

Compte-rendu

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 Octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la MJC de Fours.

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 06 novembre 2018

Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : Bernard DAUTELOUP
supplée Patrice BONNET
- **Aunay-en-Bazois** : Patrick CHAUSSAT
(Départ à 23 h 15)
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Jean-François LEMAITRE
supplée Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX,
Caroline MARCEAU, Marie-Laure
PARMENTIER, Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT,
Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle
DARDANT, Michel MARIE,
Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chouigny** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : Christiane MAURY-
JOSSERAND
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA,
David BONGARD
- **Isenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques
CHARMONT, Jean-Claude
DESRAYAUD, Gilles GONIN, Thierry
DESCOURS
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont et Marré** : Sylvain BONNODOT
supplée Gérard PERCEAU
- **Montigny sur Canne** :
Pierre REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Ginette DOMART,
Serge DUCREUZOT,
Jacques PERRAUDIN
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Noël PERREAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : Didier
BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny Poil Fol** : Bernard LEBLANC
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Gérard SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Alain BARBEY supplée
Olivier FOREST
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE

Conseillers communautaires suppléants présents :

Chantal VACHERON, Pascal PETIT, Pierre LINARES, Monique JOUAULT, Christiane TROCHEREAU, Isabelle EPINAT, Alain GAUTHIER, Jean-Claude NEANT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire :	67
- Présents :	56
- Procurations :	9
- Qui ont pris part à la délibération :	65

Procurations de :

- M. Emmanuel BERNARD à M. Sébastien DESCREAUX
- M. Pierre BROSSARD à M. Serge DUCREUZOT
- M. François GRANDJEAN à M. Didier BOURLON
- Mme Michèle ANDRIOT à M. Gilles GONIN
- M. Michel MULOT à M. Alain REININGER
- Mme Françoise DUBUC à Mme Jocelyne GUERIN
- Mme Micheline PRADALIER à M. Patrick CHAUSSAT
- M. Eric THOMAS à Mme Dominique JOYEUX
- M. Guy CLOIX à Mme Dominique STRIESKA

Secrétaire de séance : Michèle DARDANT

Assistaient également à la réunion : Steve GONCALVES, responsable du développement ; Chrystelle FORTIER-LAUMAIN, responsable du pôle ressources humaines, Maëlle Grangeon, directrice de la CCBLM, Didier Brousse, comptable public.

Présentation du projet porté par la CUMA NH3 sur la ZAE du Bois de Seigne**Adoption du compte-rendu de la dernière réunion****N°2018-123**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Mme Domart dit qu'à la page 16 du procès-verbal, dans l'exemple qu'elle a donné pour le tarif de la REOM, il y a 7 professionnels de santé à la maison de santé de Fours pour un tarif de 400 € contre 200 € pour une tarification individuelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 18 septembre 2018.

Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Voirie :

- NTM Corbigny : Enrobé à froid Alluy : Bon de commande de 139,16 € H.T
- SOLOMAT ST Eloi : Location compacteur Tintury : Bon de commande de 887,00 € H.T
- NTM Corbigny : Grave dense à froid Tintury : Bon de commande de 2930,00 € H.T
- ENTREPRISE Jean-Paul COCHET : Fauchage Accotements Chiddes – Devis N°24 de 186 € H.T
- MICHEL PERRIN Luzy : Entretien voirie classée St Honoré – Devis de 600,00 € H.T

- Convention de mise à disposition du personnel communal de Sermages pour l'entretien des accotements de la CCBLM

Travaux :

- SARL CHOROBATE : Travaux Bureau de Cercy : Devis N°180025 de 1704,08 € H.T
- LUZY MOTOCULTURE : Réparation matériel : Devis N° 1165151 de 190,08 € H.T
- ETABLISSEMENT GALLOIS : Fermeture porte WC: Ecluse - Devis N° 96 de 201,45 € H.T
- Nicolas DESOINDRE : Travaux chauffe-eau logement maison santé : Devis N° DC0569 de 188,40 € H.T
- DACHARD : Réparation Matériel – Devis N° SB 00001359/R DE 6101,79 €

Divers :

- AZFEU : Vérification extincteur Devis N° 18-056 de 854,20 € H.T
- AZFEU : Remplacement matériel grande Halle : Devis N° 18-058 de 165,00 € H.T
- DB INFORMATIQUE : 1 Ecran Led : Devis N° D015871 de 165,00 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Economie

- Validation du changement de nom du télécentre à Moulins-Engilbert en Centre de télétravail de Moulins-Engilbert
- Validation de l'intervention des étudiants en BTS DATR de Château-Chinon sur les services à la population de la CCBLM

Locations

- Validation de l'avenant au bail de Nature et Régions intégrant des clauses de nantissement du matériel pour un loyer de 500 € mensuel
- Validation du bail avec la commune de Saint-Hilaire-Fontaine pour le café-restaurant avec un loyer de 150 € par mois

Personnel

- Renouvellement des contrats de Manon Alloin et Jean-Michel Carboni
- Stagiairisation de M. Théret et M. Debrun
- Remplacement d'un agent assainissement pour une durée de 6 mois
- Remplacement de la directrice pour une durée de 6 mois

Finances

- Accord pour le renouvellement des lignes de trésorerie

Santé

- Accord pour signer un contrat avec M. Van Der Lee pour l'installation d'un dentiste à Chatillon-en-Bazois sous réserve de l'intégration des clauses demandées par le conseil départemental de la Nièvre dans le cadre de son subventionnement
- Location d'un local à deux infirmières à la maison de santé du Bazois

Action sociale

- Accord pour les avenants aux conventions avec les Centres sociaux

Tourisme

- Validation des tarifs de la boutique de l'Office de tourisme

Compétences facultatives

Suite à la fusion, la loi NOTRe a défini des délais pour l'harmonisation des compétences. La CCBLM doit délibérer avant le 31 décembre 2018 sur l'ensemble de ses compétences facultatives.

Chantier d'insertion

N°2018-124

Madame la Présidente explique que la CCBLM a la compétence facultative suivante :

- *Politique d'insertion en partenariat avec le département, les associations et institutions concernées et notamment par la mise en place de chantier d'insertion ;*
- *Equipements d'insertion ;*

Cette compétence était exercée par l'ex Communauté de communes du Bazois qui avait mis en place un chantier d'insertion.

Présentation du dispositif

Michel Marie et Chrystelle Fortier-Laumain présentent le chantier d'insertion.

L'insertion par l'activité économique, encadrée par l'article L5132-1 du code de travail, a pour objectif **d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi à s'insérer professionnellement**. Ainsi, l'entreprise et l'économie sont vues comme des outils de socialisation et de pédagogie dans l'élaboration des parcours professionnels, tout en participant au développement économique du territoire.

L'atelier et chantier d'insertion, appelé communément ACI est le dispositif de l'IAE où les bénéficiaires sont le plus éloignés de l'emploi parmi les 5 types de structures de l'IAE, le premier palier du parcours d'insertion en quelques sortes.

Le chantier d'insertion est régi par une **convention trisannuelle** signée par la DIRECCTE, le Conseil Départemental, plus précisément le service inclusion sociale et Pole Emploi. Un agrément est délivré tous les ans pour des postes en équivalent temps plein (ETP). C'est la DIRECCTE qui en fonction du bilan d'activité de l'année précédente : corrélation entre la réalisation des ETP, le public d'entrée et le taux de sorties positives (emploi et formation), attribue les ETP et impose les publics prioritaires à embaucher (ex : 35% de BRSA, taux de personnes de + de 50 ans, les femmes, etc..). Pour 2018, la CCBLM a une convention pour 7 ETP.

Cela se concrétise par des **Contrat à Durée Déterminée d'insertion (CDDi)**, d'une durée de 6 mois à raison de 28 heures hebdomadaires. Les agréments IAE pour les demandeurs d'emploi éligibles à ce dispositif, bénéficiaires du RSA, Allocation Adulte Handicapée, Allocation Spécifique de Solidarité, travailleurs handicapés, etc.. ; sont d'une durée maximum de 24 mois.

L'**accompagnement professionnel** se formalise par des entretiens individuels de 30 minutes tous les 15 jours, qui peuvent avoir lieu en dehors ou sur le temps de travail.

Le chantier d'insertion est une **période tremplin** durant laquelle la collectivité offre un travail rémunéré, mais c'est surtout une période pendant laquelle les agents sont accompagnés au niveau social, administratif dans le but de lever les freins à la reprise d'une activité salariée dans le monde de l'entreprise.

La spécificité d'un chantier d'insertion, c'est qu'un agent, doit rester le moins longtemps possible, il y a donc des entrées et des sorties permanentes. C'est la démarche inverse d'une entreprise classique. La structure recrute l'agent le plus en difficulté et l'amène progressivement dans le monde du travail classique.

Ainsi, cette compétence facultative vient en complémentarité de la compétence action sociale d'intérêt communautaire. Ce qui explique qu'elle doit être gérée par le pôle ressources humaines qui travaillent en réseau avec les travailleurs sociaux pour accompagner les personnes en difficulté au travail, dans leurs démarches administratives, sociales et professionnelles, puis assurer un suivi technique et les évaluer en situation de travail.

L'objectif du chantier d'insertion est de donner un cadre de travail afin de remobiliser vers l'emploi.

Proposition de la commission : prendre la compétence en créant un service intercommunal d'insertion(S2I)

1. – Périmètre d'intervention

Le service interviendrait sur tout le territoire de la CCBLM, c'est-à-dire les 46 communes. Pour cela, une demande d'extension de périmètre devra être faite auprès de la DIRECCTE pour avis du comité départemental d'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E).

2. – Le type d'intervention

Le S2I effectuera des travaux d'intérêt communautaire en fonction des compétences des agents présents dans le service. Cependant, l'activité support principal du chantier d'insertion demeure l'**entretien des espaces verts** : fleurissement, tonte, débroussaillage, désherbage, arrosage, etc.

Puis, à la demande d'un service de la CCBLM ou d'une commune, *des interventions ponctuelles* de travaux de petites maçonneries, menuiseries, peinture ou de logistiques telles que le transport, montage ou installation de matériel de festivité, pourront être réalisés.

Ces demandes seront analysées par la commission ou le responsable technique du chantier d'insertion en fonction de l'importance de la demande. Les interventions seront possibles ou non en fonction des compétences des agents présents sur le chantier.

3. – L'organisation et la priorisation des interventions

Le S2I interviendra en priorité sur les actions :

- de la CCBLM,
- des communes
- des associations.

La priorisation sur les communes sera définie par la commission insertion en fonction des travaux réalisés les années précédentes, dans le but de satisfaire de façon équitable toutes les communes.

4. – Le financement du chantier d'insertion

Le chantier d'insertion représente annuellement un autofinancement d'environ 100 000€, comprenant les salaires des encadrants permanents, frais irrédutibles.

Ainsi, il est proposé de déterminer le coût horaire des agents du chantier d'insertion en fonction du reste à charge annuel de la CCBLM.

Les interventions du chantier d'insertion seront facturées au coût horaire défini.

Les communes membres de l'ex CCB bénéficieront d'attributions de compensation positives.

Proposition de rédaction de la compétence :

Politique d'insertion par l'activité économique : mise en place et gestion d'un service intercommunal d'insertion.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la compétence facultative suivante : « Politique d'insertion par l'activité économique : mise en place et gestion d'un service intercommunal d'insertion ».

Transport à la demande

N°2018-125

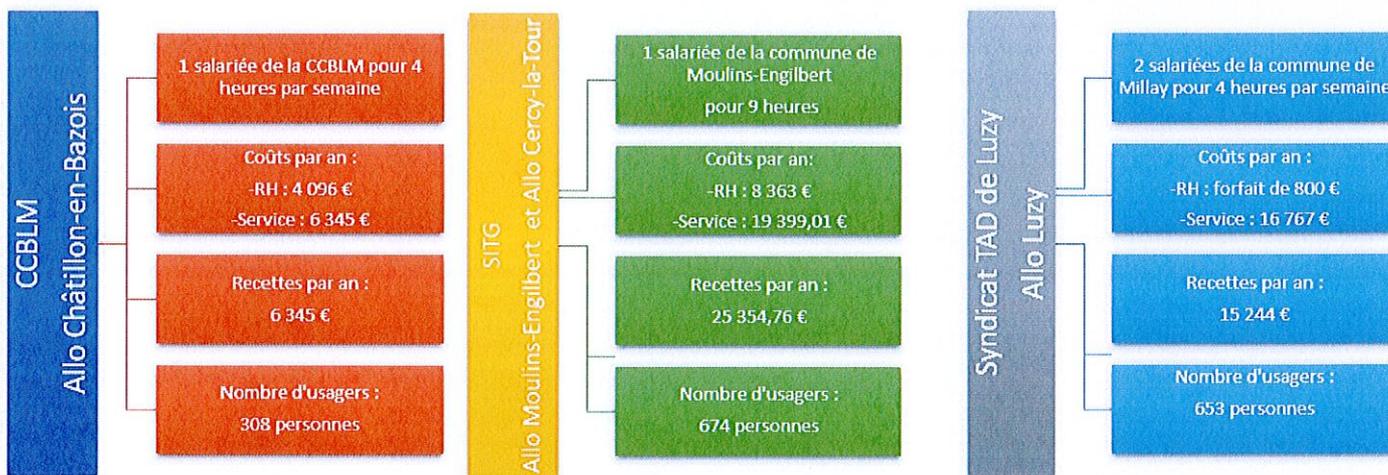
Madame la Présidente explique que la CCBLM a la compétence facultative suivante :

Transport à la demande, dans le cadre des conventions conclues avec le conseil départemental de la Nièvre

Cette compétence était exercée par l'ex Communauté de communes du Bazois. Pour le reste du territoire, deux syndicats gèrent le transport à la demande.

Mme Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, présente la compétence transport à la demande.

Etat des lieux du transport à la demande en Bazois Loire Morvan :



La commission action sociale a travaillé sur la compétence afin de déterminer si la CCBLM prenait la compétence pour l'ensemble du territoire ou si elle était restituée aux communes.

Proposition de la commission pour la compétence transport à la demande :

- La Communauté de communes ne prend pas la compétence. Les syndicats de Millay et Moulins-Engilbert restent en l'état. La Communauté de communes continue à gérer le TAD « Allo Châtillon-en-Bazois » avec sa salariée avec la mise en place d'un service commun.

Les montants des attributions de compensations sont détaillés pour les communes de l'ex CC du Bazois.

La mise en place d'un service commun est rendu possible par l'article L5211-4-2 du CGCT. Le service commun permettrait à la CCBLM de continuer de gérer le service pour le compte des communes de l'ex CCB et de conserver le personnel communautaire actuellement affecté au transport à la demande. Les communes de l'ex CCB verraient leur attribution de compensations modifiées en conséquence.

Un conventionnement doit être mis en place avec les communes concernées après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La convention est soumise à l'avis du comité technique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **restituer la compétence « transport à la demande » ;**
- **mettre en place un service commun pour les communes de l'ex Communauté de communes du Bazois afin de gérer le transport à la demande ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer les conventions avec les communes pour la mise en place du service commun transport à la demande après avis du comité technique.**

MARPA de Millay

N°2018-126

Madame la Présidente explique que la CCBLM a la compétence suivante :
Equipements sanitaires et sociaux (maison de retraite, maison de santé, etc...)

Cette compétence comprend la MARPA de Millay, équipement relevant de la compétence de l'ex Communauté de communes des Portes Sud du Morvan.

Pour ce qui est des maisons de santé, elles feront l'objet d'une délibération au prochain conseil communautaire.

M. Descreaux, conseiller communautaire délégué à la santé, présente la compétence.

Contexte :

La MARPA de Millay est actuellement une compétence communautaire. Cette situation est liée à l'endettement trop important que représentait cet investissement par rapport au budget communal de Millay.

Dans le cas d'une restitution de cette compétence, la même situation se posera pour la commune.

Il s'agit d'une opération blanche pour la Communauté de communes car le budget est équilibré en dépenses et en recettes, l'emprunt étant couvert par les loyers payés par l'association MARPA gestionnaire.

Ainsi, pour exercer cette compétence, la Communauté de communes a signé une convention de mise à disposition des biens par la commune de Millay et une convention de location de longue durée avec l'EHPAD. La convention avec la commune de Millay sera revue pour préciser à qui incombe les travaux.

Concernant les emprunts, l'un chez Dexia se termine en 2030 et l'un à la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté arrive à terme en 2033 d'un montant à rembourser restant au 31/12/2018 de respectivement 320 302,25 € et 71 545,18 €.

De plus, Monsieur Sébastien Descreaux, conseiller communautaire délégué à la santé, souhaite échanger avec Dexia pour négocier le taux d'intérêt qui s'élève aujourd'hui à 5,56%.

Proposition de la commission :

La MARPA de Millay, qui est devenu EHPAD, reste une compétence de la Communauté de communes. Afin de pouvoir conserver celle-ci, l'EHPAD de Millay sera inscrit dans la liste d'équipements de la Communauté de communes afin d'être identifié.

La convention entre la commune et la CCBLM sera revue pour préciser les responsabilités en cas de travaux à réaliser.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la compétence suivante :

« Equipements sanitaires et sociaux :

- **Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Bernard De Laplanche à Millay »**

Compétence eau

Afin que la CCBLM ne prenne pas la compétence eau à compter de 2020, les communes doivent délibérer pour s'opposer au transfert automatique de la compétence avant le 30 juin 2019.

Un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

Personnel

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) N°2018-127

Le Conseil communautaire,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant les régimes indemnitaires des différentes entités avant fusion au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2018

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place des régimes indemnitaires existants dans les anciennes entités pour les agents de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la communauté de communes.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (prises en compte des années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...);
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation);
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...;
- Formation suivie (prise en compte du nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe A1	Encadrement, direction et pilotage : ➤ DGS	36 210 €
Groupe A2	Encadrement coordination et conception ➤ Responsable de pole	32 130 €
Groupe A3	Responsable de pole sans encadrement Ou responsable de service avec encadrement	25 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B1	<i>Des sujétions ou des responsabilités particulières</i> <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ <i>Responsable de pôle</i>	17 480 €
Groupe B2	<i>Encadrement intermédiaire</i> ➤ <i>Responsable de service</i> ➤ <i>Responsable administrative</i>	16 015 €
Groupe B3	<i>Conduite de projet en autonomie</i> ➤ <i>Agent de développement</i>	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C1	<i>Des sujétions ou des responsabilités particulières</i> <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ <i>Responsable de pôle</i> ➤ <i>Responsable de service</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1</i> ➤ <i>Agents exécutants</i>	10 800 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe A1	Encadrement, direction et pilotage : ➤ Sans objet	36 210 €
Groupe A2	Encadrement coordination et conception ➤ Responsable de pole	32 130 €
Groupe A3	Responsable de pole sans encadrement Ou responsable de service avec encadrement	25 500 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B1	Des sujétions ou des responsabilités particulières L'encadrement ou la coordination d'une équipe La maîtrise d'une compétence rare ➤ Responsable de pole	17 480 €
Groupe B2	Encadrement intermédiaire ➤ Responsable de service ➤ Responsable technique	16 015 €
Groupe B3	Conduite de projet en autonomie ➤ Chef d'équipe	14 650 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C1	<i>Des sujétions ou des responsabilités particulières</i> <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de service ➤ Responsable technique ➤ Chef d'équipe 	11 340 €
Groupe C2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agents exécutants 	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C1	<i>Des sujétions ou des responsabilités particulières</i> <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de service ➤ Responsable technique ➤ Chef d'équipe 	11 340 €
Groupe C2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agents exécutants 	10 800 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 paru au journal officiel le 26 mai 2018 pris pour l'application assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B1	<i>Des sujétions ou des responsabilités particulières</i> <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ <i>Sans objet</i>	16 720€
Groupe B2	<i>Encadrement intermédiaire</i> <i>Conduite de projet et autonomie</i> ➤ <i>Responsable et animateur de bibliothèque</i>	14 960 €

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C1	<i>Des sujétions ou des responsabilités particulières</i> <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> ➤ <i>Direction adjointe de l'office de Tourisme</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1</i> ➤ <i>Conseiller en séjour</i> ➤ <i>Animateur numérique touristique</i>	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*

**Dans la FPE, le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.*

- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :

La réglementation s'aligne à celle de la Fonction Publique d'Etat ou le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**. Toutefois, l'agent en **CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du **principe de parité**, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD. Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement, direction et pilotage : ➤ DGS	6 390 €
Groupe 2	Encadrement coordination et conception ➤ Responsable de pole	5 670 €
Groupe 3	Responsable de pole sans encadrement Ou responsable de service avec encadrement	4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Des sujétions ou des responsabilités particulières L'encadrement ou la coordination d'une équipe La maîtrise d'une compétence rare ➤ Responsable de pole	2 380 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire ➤ Responsable de service ➤ Responsable administrative	2 185 €
Groupe 3	Conduite de projet en autonomie ➤ Agent de développement	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Des sujétions ou des responsabilités particulières</i> <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de pole ➤ Responsable de service 	1 260 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agents exécutants 	1 200 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Des sujétions ou des responsabilités particulières</i> <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de service ➤ Responsable technique ➤ Chef d'équipe 	1 260 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agents exécutants 	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Des sujétions ou des responsabilités particulières</i> <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de service ➤ Responsable technique ➤ Chef d'équipe 	1 260 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agents exécutants 	1 200 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 paru au journal officiel le 26 mai 2018 pris pour l'application assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B1	<i>Des sujétions ou des responsabilités particulières</i> <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans objet 	2 280 €
Groupe B2	<i>Encadrement intermédiaire</i> <i>Conduite de projet et autonomie</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable et animateur de bibliothèque 	2 040 €

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C1	<i>Des sujétions ou des responsabilités particulières</i> <i>L'encadrement ou la coordination d'une équipe</i> <i>La maîtrise d'une compétence rare</i> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>Direction adjointe de l'office de Tourisme</i>	1260 €
Groupe C2	<i>Fonctions opérationnelles, d'exécutions toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1</i> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>Conseiller en séjour</i>➤ <i>Animateur numérique touristique</i>	1 200€

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter du 30 octobre 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **instaure le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence**
- **que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Voix pour 52, abstentions 12, contre 1

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein des anciennes communautés de communes sont abrogées
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein des anciennes communautés de communes en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

Décision modificative

N°2018-128

Afin de mettre en place le RIFSEEP, il est proposé de modifier les crédits budgétaires de la manière suivante : 022 – 40 000 € ; 64 118 + 40 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative telle que présentée.

Voix pour 52, abstentions 12, contre 1

Projet de territoire

Validation du Contrat cadre de partenariat 2018-2020 avec le Conseil départemental de la Nièvre

N°2018-129

Madame la Présidente explique que, dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale, le Conseil Départemental souhaite poursuivre et renforcer son accompagnement des territoires nivernais en dépassant, plus systématiquement, les approches sectorielles pour s'inscrire résolument dans une logique d'offre globale.

A ce titre, de nouveaux dispositifs, les contrats-cadre de partenariat peuvent être conclus, sur la période 2018-2020, entre le Département et les Communauté de communes. Il s'agira ainsi de concentrer les crédits départementaux sur des actions qui font sens au regard des besoins repérés sur le territoire et aussi, de favoriser l'esprit d'innovation dans toutes les dimensions de l'action publique locale.

Pour le territoire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, le montant de l'enveloppe triennale, s'élève à **748 851 €**. Dans la limite de 50 000 €, une partie de cette somme peut être consacrée, sur la durée du contrat, à des dépenses d'ingénierie spécialisée ou à des études qui seraient nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire. Un avenant annuel sera validé par la Commission permanente du Conseil Départemental, pour engager les projets.

La stratégie de développement du territoire se décline autour de 3 axes stratégiques :

- **Axe stratégique n°1 : Accueillir les nouvelles populations et créer une identité Bazois Loire Morvan :**
 - Mettre en place une politique d'accueil des nouvelles populations
 - Identifier le territoire Bazois Loire Morvan
- **Axe stratégique n°2 : Créer des lieux de vie culturels et des lieux de vie partagés et collectifs :**
 - Mettre en place un maillage de lieux culturels et lieux de vie partagés et collectifs
 - Faire participer les usagers et les habitants à la dynamique du territoire
 - Faire évoluer le territoire avec et pour ses habitants

- **Axe stratégique n°3 : Développer l'attractivité du territoire :**

- Développer l'offre touristique du territoire
- Professionnaliser l'Office de tourisme intercommunal
- Développer l'offre des services à la population
- Pérenniser les actions « Villages du Futur »

Après avis du Bureau communautaire et sur proposition du Comité de pilotage qui s'est réuni le 9 octobre 2018, en présence notamment des Conseillers Départementaux il est proposé la programmation pluri-annuelle suivante :

Programmation des opérations relevant de l'ingénierie :

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 :

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Année(s) de réalisation	Budget prévisionnel HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention	
				Montant en €	%
Mise en place et suivi global du contrat de territoire	Ingénierie Communauté de communes Bazois Loire Morvan	2019	40 000 €	14 000 €	35
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Poste de chargé(e) de missions pour Luzy Village du Futur	2019	40 000 €	8 250 €	21
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Poste d'agent de développement Villages du Futur de Châtillon-en-Bazois, Cercy-la-Tour et Moulins-Engilbert	2019	40 500 €	24 750 €	61
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Développer l'attractivité de l'Office de tourisme intercommunal	2019	6 750 €	3 000 €	44

Programmation des opérations d'investissement :

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 :

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Année(s) de réalisation	Budget prévisionnel HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention	
				Montant en €	%
N°1 Accueillir les nouvelles populations et créer une identité Bazois Loire Morvan	Développer l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville avec la création d'un fonds façade à Luzy	2019	98 400 €	49 200 €	50
N°2 Créer des lieux de vie culturels et des lieux de vie partagés et collectifs	Créer le Jardin du futur à Luzy comprenant : - un espace de camping atypique - un jardin partagé - un lieu de détente et de découverte	2018	88 000 €	42 000 €	48
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Réaliser des travaux d'aménagement de l'étang du Marnant (Tranche 1) à La Nocle-Maulaix	2018 2019	198 684 €	58 437 €	30
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Mettre en place un contrôle d'accès au relais Vélo route à Charrin	2018	25 110 €	20 000 €	79,7
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Développer un outil numérique novateur au service du développement de l'accueil et de l'attractivité du territoire à Luzy	2018	61 231 €	40 000 €	65

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels en €	
			Dépenses HT	Fonds Territorial
N°1 Accueillir les nouvelles populations et créer une identité Bazois Loire Morvan	Identifier le territoire Bazois Loire Morvan et renforcer le sentiment d'appartenance à celui-ci	2019 2020	58 000 €	29 000 €
N°1 Accueillir les nouvelles populations et créer une identité Bazois Loire Morvan	Transformer la micro-crèche « La Marelle » à Moulins-Engilbert en multi-accueil	2019	220 000 €	40 000 €
N°1 Accueillir les nouvelles populations et créer une identité Bazois Loire Morvan	Mettre en place et développer des moyens de communication pour l'organisation d'évènements (ex : Salon de l'immobilier, salon de l'habitat, journée d'accueil des nouveaux arrivants) à Luzy	2019	25 000 €	6 000 €
N°1 Accueillir les nouvelles populations et créer une identité Bazois Loire Morvan	Créer des logements dans le cadre du programme Eco Villages à Montapas	2019	150 000 €	25 000 €

N°1 Accueillir les nouvelles populations et créer une identité Bazois Loire Morvan	Créer un logement dans le cadre du programme Eco Villages à Biches	2019	102 870 €	20 000 €
N°2 Créer des lieux de vie culturels et des lieux de vie partagés et collectifs	Créer un espace intergénérationnel à la Maison des Générations du Bazois de Châtillon-en-Bazois	2019	102 759 €	5 000 €
N°2 Créer des lieux de vie culturels et des lieux de vie partagés et collectifs	Réaliser des travaux dans l'église de Sermages pour valorisation culturelle	2019	25 000 €	15 000 €
N°2 Créer des lieux de vie culturels et des lieux de vie partagés et collectifs	Réaliser des travaux à l'église de Maux pour valorisation culturelle	2019	34 298,75 €	20 580 €
N°2 Créer des lieux de vie culturels et des lieux de vie partagés et collectifs	Réhabiliter la "Maison Martin" à Cercy-la-Tour en un lieu d'exposition	2019	83 333 €	33 333 €
N°2 Créer des lieux de vie culturels et des lieux de vie partagés et collectifs	Créer une structure polyvalente pour séniors à Moulins-Engilbert	2019	458 333 €	30 000 €
N°2 Créer des lieux de vie culturels et des lieux de vie partagés et collectifs	Réaliser des travaux dans la Grande Halle de Fours pour valorisation culturelle	2019	30 000 €	13 000 €
N°2 Créer des lieux de vie culturels et des lieux de vie partagés et collectifs	Développer, aménager et équiper le Pôle Culturel du futur à Luzy	2019	200 000 €	3 251 €
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Réaliser des études pour la rénovation du camping de Châtillon-en-Bazois	2019	50 000 €	35 500 €
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Développer l'activité pêche à Cercy-la-Tour, Isenay, Saint-Gratien-Savigny et Châtillon-en-Bazois	2019 2020	315 010 €	53 000 €
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Aménager une aire de services fluvestre le long du Canal à Cercy-la-Tour	2019	125 000 €	43 750 €
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Rénover le pôle de services de Panneçot à Limanton	2019	244 500 €	87 800 €
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Réaliser des études pour le développement de l'attractivité du territoire par la mise en tourisme de la randonnée sur le territoire intercommunal et par une étude de faisabilité pour la Maison du passeur à Saint-Hilaire-Fontaine	2019	35 000 €	18 500 €
N°3 Développer l'attractivité du territoire	Mettre en place un affichage dynamique dans les BIT de l'Office de tourisme intercommunal	2019	50 000 €	10 500 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
Concernant l'ensemble du Contrat cadre de partenariat 2018-2020,**

- APPROUVE la stratégie de développement du territoire,
- APPROUVE le contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec le Département de la Nièvre, en pièce-jointe à la présente délibération,
- APPROUVE la programmation pluri-annuelle des opérations d'investissement et de fonctionnement, la maquette financière s'y rattachant, présentées dans l'annexe N°3 du contrat-cadre de partenariat ;

Concernant les actions en opérationnalité 1 du Contrat cadre de partenariat 2018-2020,

- VALIDE l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 14 000 euros pour l'opération d'ingénierie : mise en place et suivi global du contrat cadre de partenariat avec le Département de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan identifiée d'opérationnalité 1 dans le contrat-cadre de partenariat.
- VALIDE l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 24 750 euros pour l'opération d'ingénierie : poste d'agent de développement « Villages du Futur » de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan identifiée d'opérationnalité 1 dans le contrat-cadre de partenariat.
- VALIDE l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 3 000 euros pour l'opération d'ingénierie : développer l'attractivité de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan identifiée d'opérationnalité 1 dans le contrat-cadre de partenariat.
- VALIDE l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 58 437 euros pour l'opération d'investissement : réalisé des travaux d'aménagement de l'étang du Marnant (Tranche 1) à La Nocle-Maulaix de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan identifiée d'opérationnalité 1 dans le contrat-cadre de partenariat.
- VALIDE l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 8 250 euros pour l'opération d'ingénierie : poste de chargée de missions Luzy Village du Futur de la commune de Luzy, identifiée d'opérationnalité 1 dans le contrat-cadre de partenariat.
- VALIDE l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 49 200 euros pour l'opération d'investissement : Développer l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville avec la création d'un fonds façade de la commune de Luzy, identifiée d'opérationnalité 1 dans le contrat-cadre de partenariat.
- VALIDE l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 42 000 euros pour l'opération d'investissement : Créer le Jardin du Futur de la commune de Luzy, identifiée d'opérationnalité 1 dans le contrat-cadre de partenariat.
- VALIDE l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 40 000 euros pour l'opération d'investissement : développer un outil numérique novateur au service du développement de l'accueil et de l'attractivité du territoire de la commune de Luzy, identifiée d'opérationnalité 1 dans le contrat-cadre de partenariat.

Demande de subvention pour l'ingénierie concernant la contractualisation avec le Conseil départemental de la Nièvre

Madame la Présidente explique qu'il convient de délibérer pour solliciter la subvention au titre de la contractualisation 2018-2020 avec le Conseil départemental de la Nièvre sur la mission d'ingénierie concernant la mise en place, le suivi et le bilan du contrat.

Cette mission sera assurée par le Responsable du Pôle Développement de la Communauté de communes.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 :

Dépenses	Recettes	%
Poste de responsable du pôle développement pour mise en place et suivi du contrat-cadre de partenariat avec le département de la Nièvre 2018-2020..... 40 000 €	Contrat avec le CD 58 14 000 €	35
	Autofinancement..... 26 000 €	65
Total 40 000 €	Total..... 40 000 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le projet,
- sollicite une subvention de 14 000 € au titre du projet de territoire dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil départemental de la Nièvre.

Demande de subvention pour le poste de charge(e) de mission Villages du futur

Madame la Présidente explique qu'il convient de délibérer pour solliciter la subvention au titre de la contractualisation 2018-2020 avec le Conseil départemental de la Nièvre sur le poste de chargé(e) de mission pour les Villages du Futur de Moulins-Engilbert, Châtillon-en-Bazois et Cercy-la-Tour.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 :

Dépenses	Recettes	%
Poste de chargé(e) de mission « Villages du Futur » de Châtillon-en-Bazois, Cercy-la-Tour et Moulins-Engilbert 40 500 €	Contrat avec le CD 58 24 750 €	61
	Autofinancement..... 15 750 €	39
Total 40 500 €	Total..... 40 500 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le projet,
- sollicite une subvention de 24 750 € au titre du projet de territoire dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil départemental de la Nièvre.

Demande de subvention pour l'étang du Marnant à La Nocle-Maulaix

Madame la Présidente explique qu'il convient de délibérer pour solliciter la subvention au titre de la contractualisation 2018-2020 avec le Conseil départemental de la Nièvre sur la tranche 1 du projet d'aménagement de l'étang du Marnant à La Nocle-Maulaix.

Les travaux de la tranche 1 consistent à la mise aux normes de l'aire de camping. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale d'aménagement avec la création d'hébergements locatifs légers, l'aménagement de la plage de l'étang et la création d'un espace « guinguette ».

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes	%
Travaux 149 044 €	Contrat avec le CD 58..... 58 437 €	30
Honoraires et frais divers..... 49 640 €	DETR 2016.....100 000 €	50
	Autofinancement..... 40 247 €	20
Total 198 684 €	Total..... 198 684 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le projet,**
- **sollicite une subvention de 58 437 € au titre du projet de territoire dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil départemental de la Nièvre.**

Demande de subvention pour l'obtention de la catégorie I à l'Office de tourisme intercommunal

Madame la Présidente explique qu'il convient de délibérer pour solliciter la subvention au titre de la contractualisation 2018-2020 avec le Conseil départemental de la Nièvre sur l'accompagnement par le cabinet Protourisme afin d'obtenir le classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal.

Cet accompagnement permettra de mettre en place l'ensemble des critères nécessaires à l'obtention de la catégorie I et de formaliser le dossier de demande de classement auprès des services de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes	%
Accompagnement pour la mise en place de la Catégorie I à l'Office de tourisme intercommunal et professionnalisation en adéquation avec le plan de croissance tourisme Bazois Loire Morvan..... 6 750 €	Contrat avec le CD 58 3 000 €	44
	Autofinancement..... 3 750 €	56
Total 6 750 €	Total..... 6 750 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le projet,**
- **sollicite une subvention de 3 000 € au titre du projet de territoire dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil départemental de la Nièvre.**

Economie

Aides OCMACS

N°2018-130

M. Reininger, Vice-Président en charge du développement économique, explique que, dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS), et dans le respect de la convention signée auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, 5 entreprises ont besoin d'obtenir un accord de subvention de la Communauté de communes (immobilier d'entreprises) :

- Entreprise Berger : Création d'une auto-entreprise d'affûtage (ustensiles de cuisine, de bricolage, de chasse...), elle est basée à Lanty mais fera des tournées sur tout le territoire Bazois Loire Morvan (BLM) dans les marchés hebdomadaires.

La demande de subvention est à hauteur de **943€** pour l'aménagement de son camion et l'achat de matériel.

- Entreprise Voillot : Développement du Salon de toilettage Canin à Luzy.

Elle sollicite une subvention de **556€** à la Communauté de communes pour une rénovation de façade et un aménagement intérieur de son local.

- Entreprise Moine : Développement du café-Epicerie basé à Remilly.

Elle sollicite la Communauté de communes pour une aide de **1 000€** pour agrandir son café épicerie en y ajoutant une cuisine et une nouvelle salle de restauration.

- Entreprise Beaunee : Création d'une entreprise de plomberie-sanitaire-carrelage à Cercy-la-Tour.

Elle sollicite la Communauté de communes pour une subvention à hauteur de **1 240€** pour l'aménagement de son local d'activité.

- Entreprise Berthier : Développement du Garage Renault à Luzy

La demande de subvention de la structure est de **965€** pour la rénovation de sa façade.

Au total, les entreprises sollicitent la Communauté de communes pour une subvention totale de 4 704€.

Le Comité de pilotage du Pays Nivernais Morvan a validé ces dossiers de subventions le 22 octobre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de subventions aux entreprises telles que présentées ci-dessus.

Energies renouvelables

Projets éoliens

M. Reininger, Vice-Président en charge du développement économique, fait un point sur l'avancement des projets éoliens Nord et Sud sur BLM.

Travail avec le SIEEEN/Nièvre Energie sur la validité des projets

Proposition d'entrée de Nièvre Energies dans les projets éoliens des communes de la CCBLM

M. Reininger, Vice-Président en charge du développement économique, explique que, dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables, la Société d'Economie Mixte « Nièvre Energies », domiciliée 7 place de la République 58000 NEVERS, est en

mesure d'étudier les conditions d'un partenariat avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour les projets éoliens en développement sur des terrains privés ou publics du territoire.

Considérant que les projets éoliens doivent constituer un élément structurant dans le développement de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et des communes sièges des aérogénérateurs, de par ces incidences fiscales et économiques,

Considérant qu'un financement d'une partie et de la totalité du/des parc(s) éolien(s) par les collectivités et les habitants est possible, par l'intermédiaire de la S.E.M. Nièvre Energies,

Considérant que la S.E.M. Nièvre Energies s'engage à associer les habitants et les collectivités locales de manière significative pendant le développement, le financement du projet, et l'exploitation du parc,

Considérant que la S.E.M. Nièvre Energies s'engage à garantir un partenariat exemplaire avec la société de développement qui a été proposée par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. Et que cette dernière l'accompagnera dans la phase projet pour créer les conditions du partenariat.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- **émettre un avis favorable à cette proposition,**
- **autoriser la S.E.M. Nièvre Energies à entreprendre les démarches nécessaires inhérentes à la mise en place d'un partenariat avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et la société de développement,**
- **se réserver pour décider en temps voulu d'entrer au capital social de la S.E.M. Nièvre Energies et ainsi de se mettre en capacité d'investir dans le parc éolien.**

Madame la Présidente propose de reporter le vote sur ce point à un prochain conseil communautaire.

Nièvre numérique

Montée en débit

Nièvre numérique nous demande de signer une convention pour la montée en débit des liaisons Moulins-Engilbert – Limanton et Saint-Honoré-les-Bains – Préporché. C'est une convention à part du déploiement du réseau Nièvre très haut débit qui a été signé en début d'année.

Notre participation financière s'élève à 29 580 €. Elle est comprise dans le coût global du projet Nièvre très haut débit de 1 467 690 € voté en début d'année.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention avec Nièvre numérique pour la montée en débit des liaisons Moulins-Engilbert – Limanton et Saint-Honoré-les-Bains – Préporché.

Voix pour 64, abstentions 0, contre 1

Concession pour la ZAE de Cercy-la-Tour

N°2018-131

Des porteurs de projet souhaiteraient s'installer à Cercy-la-Tour pour créer leur activité. Une zone d'activité économique pourrait être créée pour permettre la réalisation de ces projets.

Il est proposé de passer par une concession pour la réalisation de cette ZAE. Le concessionnaire s'occuperait dans ce cadre de l'acquisition, la viabilisation, l'aménagement et la vente des parcelles de la ZAE. Resterait à la charge de la CCBLM les frais concernant l'aménagement de la voirie (tourne à gauche).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- valide cette démarche,
 - décide de constituer une commission spéciale pour la mise en place de cette concession.
- Voix pour 63, abstentions 2, contre 0*

Vente d'un terrain à la ZAE du Bois de Seigne

N°2018-132

Madame la Présidente explique que le conseil communautaire a délibéré en 2017 pour la vente d'une parcelle sur la zone d'activités du Bois de Seigne à la CUMA. Le numéro de la parcelle a changé suite au bornage de la parcelle qui est issue d'une division parcellaire.

La parcelle concernée est la ZE n°83 d'une surface de 2 500 m².

La CCBLM va procéder à un acte en la forme administrative pour réaliser la vente.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- accepte de vendre à la CUMA NH3 la parcelle, cadastrée section, ZE 83 d'une superficie de 2 500 m².
- fixe le prix à 7 614 €, frais d'acquisition et de publication à la charge des acheteurs ;
- autorise la Présidente à signer une promesse de vente avec les acheteurs et de réaliser toute les démarches préparatoires à la rédaction de l'acte ;
- autorise la Présidente à authentifier la vente par acte en la forme administrative ;
- délègue Alain REININGER, Vice-Président, en vue de signer l'acte au nom de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Vente et transfert de prêt pour le commerce de Tazilly

N°2018-133

Madame la Présidente explique qu'une rencontre a eu lieu entre la CCBLM et le maire de Tazilly. La commune souhaite acquérir le local commercial. Elle souhaiterait que le prêt lui soit transféré (il reste à rembourser : 29 514 € en capital et 5 454,47 € en intérêts) et régler les loyers dus au titre de l'année 2018 (5 588,28 €).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve la vente du commerce de Tazilly pour l'euro symbolique dans les conditions telles que proposées,
- autorise la Présidente à signer une promesse de vente avec la commune de Tazilly et de réaliser toute les démarches préparatoires à la rédaction de l'acte ;
- autorise la Présidente à authentifier la vente par acte en la forme administrative ;
- délègue Alain REININGER, Vice-Président, en vue de signer l'acte au nom de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.
- autorise le transfert de l'emprunt afférant au bâtiment à la commune de Tazilly,
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Vente de la forge à Montigny-sur-Canne

N°2018-134

Madame la Présidente explique que M. Gillet Joël se porte acquéreur de l'ancienne forge située au bourg de Montigny sur Canne, Section C n° 145, pour une partie comprenant le bâtiment de l'ancienne forge d'une contenance de 0 ares et 96 ca, et un terrain attenant à définir. Pour information, la parcelle C n° 145 contient 6 ares et 86 centiares. Un droit de passage sera à étudier pour l'accès à la partie de la

parcelle C n° 145 desservant les logements, au profit de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Cette parcelle sera donc l'objet d'une division cadastrale.

Le montant proposé est de 2 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **accepte de vendre à Monsieur Joël GILLET la parcelle, cadastrée section, C 145 qui fera l'objet d'une division parcellaire.**
- **fixe le prix à 2 000 €, frais d'acquisition, de bornage et de publication à la charge des acheteurs ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer une promesse de vente avec les acheteurs et de réaliser toute les démarches préparatoires à la rédaction de l'acte ;**
- **autorise la Présidente à authentifier la vente par acte en la forme administrative ;**
- **délègue Alain REININGER, Vice-Président, en vue de signer l'acte au nom de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.**

Action sociale

Demande de subvention pour La Marelle à Moulins-Engilbert

N°2018-135

Madame Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que la micro-crèche à Moulins-Engilbert fait face à une forte demande. Le nombre de places d'accueil chez les assistantes maternelles est en diminution. Certains enfants ne pourront être accueillis à la micro-crèche, la capacité d'accueil étant limité à 10 places.

Le Centre social de Moulins-Engilbert souhaiterait que le bâtiment soit agrandi pour pouvoir augmenter le nombre d'enfants accueillis. La micro-crèche devra alors être transformée en multi-accueil impliquant des modifications dans l'encadrement demandé.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Recettes	%
Construction d'un bâtiment pour y mettre le RAM... 220 000 €	Région BFC..... 88 000 €	40
	Contrat avec le CD 58 40 000 €	18
	CAF..... 37 800 €	17
	Autofinancement.....54 200 €	25
Total 220 000 €	Total.....220 000 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le projet,**
- **sollicite une subvention de 40 000 € au titre du projet de territoire dans le cadre de la contractualisation avec le conseil départemental de la Nièvre,**

- sollicite une subvention de 88 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du contrat de Pays Nivernais Morvan.

Demande de subvention pour l'espace intergénérationnel à Chatillon-en-Bazois N°2018-136

Madame Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que le Centre social du Bazois a un projet d'espace intergénérationnel à la Maison des générations afin de créer une salle d'activités plus grande notamment pour les activités du centre de loisirs sans hébergement.

Une subvention DETR a été attribuée à la CCBLM pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Recettes	%
Véranda..... 76 885,03 €	Région BF..... 41 104 €	40
Electricité..... 4 698 €	DETR 2018..... 30 827 €	30
Maçonnerie..... 3 500 €	CAF..... 5 000 €	5
Provision pour aléas imprévus..... 1 335,48 €	Contrat avec le CD 58... 5 000 €	5
Honoraires et frais divers..... 16 340,49 €	Autofinancement.....20 828 €	20
Total 102 759 €	Total..... 102 759 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le projet tel que présenté,
- sollicite une subvention de 5 000 € au titre du projet de territoire dans le cadre de la contractualisation avec le conseil départemental de la Nièvre,
- solliciter une subvention de 41 104 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du contrat de Pays Nivernais Morvan.

Voirie

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre N°2018-137

M. Caillot, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'en présence des représentants de la commission d'appel d'offres et des correspondants voirie, il a été procédé à l'ouverture des plis du marché de maîtrise d'œuvre voirie 2019.

Un appel à concurrence a été lancé sur la plateforme territoires numérique. 8 cabinets ont téléchargé le dossier. Une seule réponse a été déposée.

Il s'agit de Nièvre Ingénierie. Le taux proposé est de 3 % sur le coût des travaux encore à estimer, sur une base de 1 000 000 € HT, soit 30 000 € sur cette base.

La commission d'appel d'offres propose donc de retenir l'offre de Nièvre Ingénierie.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de Nièvre ingénierie selon les conditions proposées.

Finances

Décisions modificatives – budget assainissement

N°2018-138

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique que des décisions modificatives sont nécessaires pour le budget assainissement.

Assistance pour la DSP

Dépenses de fonctionnement

617 : + 15 800 €

023 : - 15 800 €

Dépenses investissement

020 : -15 800 €

Recettes investissement

021 : - 15 800 €

Emprunt

Dépenses investissement :

1641/16 : + 10 €

2182/ : -10 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées.

Régularisation REOM antérieures 2018

N°2018-139

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique que des régularisations de la REOM des années antérieures à 2018 doivent être faites pour un montant de 1 113 € (voir document annexe).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les annulations et réductions de titres de recettes à hauteur de 1 113 € telles que présentées.

Paiement par prélèvement

N°2018-140

M. Pereira, Vice-Président en charge des finances, propose que le conseil communautaire offre la possibilité à ses administrés de régler les titres de recettes par prélèvement à l'échéance (en une fois, en aucun cas il ne s'agit d'une quelconque mensualisation).

Pour rappel, les modes d'encaissement des recettes autorisés sont, actuellement, le numéraire, le chèque, la carte bancaire, le virement.

Mise en place de cette procédure :

- le pôle finances prendra l'attache du prestataire informatique pour mise à jour du logiciel;
- le pôle finances passera des contrats avec les personnes intéressées par ce mode de paiement et requérir la signature du mandat SEPA.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à ses administrés de régler les titres de recettes émis par la CCBLM par prélèvement à l'échéance.
Voix pour 62, abstention 0, contre 3

Culture

Convention RESO pour le secrétariat

N°2018-141

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, explique que RESO nous a envoyé une convention pour le secrétariat de l'école de musique au titre de l'année 2018. Le montant s'élève à 26 927,26 €.

Concernant le montant demandé, il correspond à :

- 83% du poste de secrétaire de janvier à août 2018 (partage avec la CCMSGL)
- 100 % du poste de secrétaire de septembre à décembre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- **refuse de signer la convention telle que présentée (voix pour 12, abstentions 3, contre 50)**
- **autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à signer la convention avec RESO pour un financement du poste de secrétariat à 83% selon nos engagements antérieurs.**

Travaux sur les digues de Charrin et Saint-Hilaire-Fontaine

La DDT est venue présentée ses projets de travaux sur les digues de Charrin et Saint-Hilaire-Fontaine dernièrement. L'Etat prévoit de faire 50 000 € de travaux cette année sur les digues.

Les travaux vont consister à couper tous les arbres qui sont présents sur deux portions de la digue (une partie à Saint-Hilaire et une partie à Charrin) puisque les arbres fragilisent la digue en cas de crue. Pour Charrin, cela concernera l'actuelle véloroute.

La DDT doit notifier les travaux à l'entreprise au plus tard le 15 novembre et finir les travaux pour le 15 mars au plus tard pour consommer les crédits qui leur sont alloués pour 2018.

Les deux conseils municipaux se sont réunis le 11 octobre à Charrin pour avoir l'avis des communes.

Une réunion publique d'information aura lieu le 8 novembre au soir.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les travaux réalisés sur les digues de Charrin et Saint-Hilaire-Fontaine.

M. Panier propose de surseoir à cette décision.

Madame la Présidente propose d'attendre la réunion publique avant de prendre une décision.

Départ de M. Chaussat à 23h15

Adhésion à l'agence technique départementale Nièvre ingénierie

N°2018-142

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'agence technique départementale

Madame la Présidente explique qu'une agence technique départementale va être constituée à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle assistera les collectivités adhérentes sur le plan technique, juridique et financier dans des domaines comme la voirie, urbanisme, assainissement... (en lieu et place de Nièvre ingénierie).

Les statuts sont présentés.

L'adhésion est de 50 €/an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **décide d'adhérer à l'agence technique départementale Nièvre ingénierie,**
- **approuve les statuts proposés pour cette agence,**
- **s'engage à verser annuellement à l'Agence, la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe 1 des statuts approuvés ci-dessus,**
- **désigne Serge CAILLOT comme représentant titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées et plus particulièrement lors de l'assemblée générale constitutive,**
- **autorise Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voix pour 61, abstentions 3, contre 0

Demande de subvention pour l'étang du Marnant à la Nocle-Maulaix

N°2018-143

Madame la Présidente explique qu'il convient de délibérer pour solliciter la subvention au titre de la contractualisation 2018-2020 avec le Conseil départemental de la Nièvre sur la tranche 1 du projet d'aménagement de l'étang du Marnant à La Nocle-Maulaix.

Les travaux de la tranche 1 consistent à la mise aux normes de l'aire de camping. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale d'aménagement avec la création d'hébergements locatifs légers, l'aménagement de la plage de l'étang la création d'un espace « guinguette ».

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes	%
Travaux 149 044 €	Contrat avec le CD 58..... 58 437 €	30
Honoraires et frais divers..... 49 640 €	DETR 2016.....100 000 €	50
	Autofinancement..... 40 247 €	20
Total 198 684 €	Total..... 198 684 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le projet,**
- **sollicite une subvention de 58 437 € au titre du projet de territoire dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil départemental de la Nièvre.**

Demande de subvention pour l'obtention de la catégorie I à l'Office de Tourisme intercommunal**N°2018-144**

Madame la Présidente explique qu'il convient de délibérer pour solliciter la subvention au titre de la contractualisation 2018-2020 avec le Conseil départemental de la Nièvre sur l'accompagnement par le cabinet Protourisme afin d'obtenir le classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal.

Cet accompagnement permettra de mettre en place l'ensemble des critères nécessaires à l'obtention de la catégorie I et de formaliser le dossier de demande de classement auprès des services de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes	%
Accompagnement pour la mise en place de la Catégorie I à l'Office de tourisme intercommunal et professionnalisation en adéquation avec le plan de croissance tourisme Bazois Loire Morvan..... 6 750 €	Contrat avec le CD 58 3 000 €	44
	Autofinancement..... 3 750 €	56
Total 6 750 €	Total..... 6 750 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le projet,
- sollicite une subvention de 3 000 € au titre du projet de territoire dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil départemental de la Nièvre.

Demande de subvention pour le poste de chargé (e) de mission Villages du Futur**N°2018-145**

Madame la Présidente explique qu'il convient de délibérer pour solliciter la subvention au titre de la contractualisation 2018-2020 avec le Conseil départemental de la Nièvre sur le poste de chargé(e) de mission pour les Villages du Futur de Moulins-Engilbert, Châtillon-en-Bazois et Cercy-la-Tour.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 :

Dépenses	Recettes	%
Poste de chargé(e) de mission « Villages du Futur » de Châtillon-en-Bazois, Cercy-la-Tour et Moulins-Engilbert 40 500 €	Contrat avec le CD 58 24 750 €	61
	Autofinancement..... 15 750 €	39
Total 40 500 €	Total..... 40 500 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le projet,
- sollicite une subvention de 24 750 € au titre du projet de territoire dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil départemental de la Nièvre.

Demande de subvention pour l'ingénierie concernant la contractualisation avec le Conseil Départemental N°2018-146

Madame la Présidente explique qu'il convient de délibérer pour solliciter la subvention au titre de la contractualisation 2018-2020 avec le Conseil départemental de la Nièvre sur la mission d'ingénierie concernant la mise en place, le suivi et le bilan du contrat.

Cette mission sera assurée par le Responsable du Pôle Développement de la Communauté de communes.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 :

Dépenses	Recettes	%
Poste de responsable du pôle développement pour mise en place et suivi du contrat-cadre de partenariat avec le département de la Nièvre 2018-2020..... 40 000 €	Contrat avec le CD 58 14 000 €	35
	Autofinancement..... 26 000 €	65
Total 40 000 €	Total..... 40 000 €	100

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le projet,
- sollicite une subvention de 14 000 € au titre du projet de territoire dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil départemental de la Nièvre.

Questions diverses

Un groupe de travail sur la communication (site internet, diverses communication...) est constitué avec les personnes suivantes : Michel Bertin, Eric Thomas, François Grandjean.

Le prochain bureau aura lieu le 27 novembre.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 4 décembre à Moulins-Engilbert.

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 23h30.



Le secrétaire de séance,

Michèle DARDANT